

Procès-verbal

du Conseil Consulaire des Bourses scolaires de première période

= 20 avril 2016 =

Le Conseil Consulaire des Bourses scolaires de première période s'est réuni le 20 avril 2016 au Consulat général de France à Dakar, sur convocation du président M. Olivier SEROT ALMERAS, Consul général. M. Hassan BAHOUN, conseiller consulaire a assuré la vice – présidence M. Jérémie ALIA, agent du bureau des bourses scolaires a assuré le secrétariat de séance.

Etai(en)t présent(s) :

- Membres de droit : Mme Balkis KAOUK, M. Hassan BAHOUN, M. Laurent MAIRESSE, M. Jean-Charles PRETET.
- Membres avec voix délibérative : Mme Christine BOROWIEC, Mme Marie-Hélène CUENOT, Mme Véronique DAROSA, M. Marc DEMEULEMEESTER, Mme Hafiatou DIEME GAUDEFROY, M. Ange DOUALA M. Quentin DUVAUCHELLE, Mme Marie-Christine GODET, M. Loïc GOURMELON, M. André GRONDIN, Mme Nathalie GUEYE, M. Raoul GUINEZ M. Hervé JARDONNET, M. Boye KADIAKHE, Mme Dounia KHALAF, Mme Sandrine LIMORTE, M. Cyril MAILLOUX, M. François NORMANT, - M. Georges OLTRA, M. Gérard PHILIPPE, Sœur Madeleine SENE, Mme Marie-Florence SENGHOR, Mme Sophie VANROOSE, M. Mamadou WANE.
- Membres consultatifs : M. Henri-Michel ALBIS, Mme Muriel BANCAL, M. Bernard BLONDIN, M. Paul-Henri DESNEUF, Mme Marie-Michèle MBOW, Mme Rosetta MULLER, M. Armand NDIAYE, Mme Solange PINAULT, M. Stéphane PEIGNÉ, , Mme Geneviève SARRAF, Mme Françoise SECK, M. Daniel VIVIEN.

Etaient représenté(e)s :

- Membres de droit : M. Gérard SÉNAC, par Mme Balkis KAOUK.
- Membres avec voix délibérative : M. Arnaud ABBE par Mme Rosetta MULLER, Mme Fatoumata BA par Mme Lise DUPUY SOW, Mme Maryse BERDAH par Mme Alessandra DIAKHATE, M. Laurent BONARDI par Mme BA, M. Alain FLORIET par M. Nicolas SOYERE,
- Membres consultatifs : M. Christian LANGLOIS par Mme Alexia DESNEUF, M. Ely SASSI par Mme Yacine NIANE,

Etaient excusé(e)s :

- Membres avec voix délibérative : Mme Laurence BUQUET,
- Membres consultatifs : Mme Stéphanie BERTHOMEAU, M. Olivier BOASSON, Mme Véronique CHICHE, Mme Fatou NIANG.

La moitié au moins des membres composant le conseil consulaire étant présents ou représentés, le Conseil consulaire a donc pu valablement délibérer, conformément à l'article 13 des statuts.

En préambule, le président indique le caractère particulier de ce Conseil consulaire qui s'inscrit dans un contexte budgétaire particulièrement difficile, l'enveloppe limitative allouée à Dakar ne couvrant pas, cette année, la totalité du montant sollicité. Il évoque les efforts importants de communication développés par le Consulat en direction des familles et des établissements, amenant une hausse de 8,8% du nombre de familles demandeuses.

Le président signale :

- Les dispositions concernant les conseils consulaires : Attributions, Organisation, Fonctionnement.
- La modification de la carte des circonscriptions consulaires, certains postes étant amenés à se regrouper (Sénégal / Gambie / Cap-Vert / Guinée Bissau).
- Rappel sur le principe de confidentialité à respecter
- Montant des enveloppes globales allouées : 5 300 000 € pour Dakar et 15 000 € pour Praia.

L'ordre du jour est rappelé par le président :

- Résultats de la dernière commission nationale des 15 et 16 décembre 2015
- Instructions pour la campagne 2016/2017
- Questions diverses
- Etudes des dossiers

En question diverses, les points suivants sont soulevés par les membres du Conseil consulaire :

- Patrimoine mobilier des familles : difficultés relevées localement pour l'évaluation et en particulier l'évaluation de la valeur mobilière des entreprises.
- Situation particulière des familles dont l'un des parents vit en France.
- Le plafonnement du montant des frais de scolarité au montant de l'inflation

Le président fait également mention de points débattus lors de la tenue de la commission nationale des bourses scolaires des 15 et 16 décembre 2015 :

- Le pilotage du dispositif et le dialogue de gestion.
 - L'AEFE a rappelé l'intérêt d'une totale transparence sur les procédures et la nécessité d'informer les élus en amont et en aval du dialogue de gestion.
 - La nécessité de renforcer l'information des familles sur leurs possibilités d'accès au dispositif afin qu'elles ne s'autocensurent pas pour des questions pratiques a été particulièrement soulignée.
- Il a été rappelé que la prise en charge par une bourse scolaire de tout ou partie de la rémunération d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH) nécessitait désormais l'avis préalable de la MDPH. à laquelle toute famille française résidant à l'étranger peut avoir accès via les postes consulaires.

La nature des dossiers à examiner dans le cadre des travaux du Conseil consulaire de Bourses de première période est rappelée :

- Les demandes de renouvellement de bourses scolaires et toutes les premières demandes concernant des familles déjà installées dans la circonscription consulaire à l'ouverture de la campagne. En effet, sauf cas de force majeure (maladie, échec au baccalauréat...), la

présentation non justifiée de leur demande lors du second Conseil consulaire conduira automatiquement à un rejet ;

- Les demandes de bourses scolaires doivent être instruites sans considération de l'inscription préalable des enfants dans les établissements ;
- Seuls les enfants âgés d'au moins trois ans dans l'année civile de la rentrée scolaire peuvent prétendre au bénéfice des bourses scolaires (enfants nés en 2013) ;
- Obligation pour toutes les familles ayant résidé en France ou dont l'un des parents continue d'y résider de produire chaque année un certificat de cessation de paiement de la caisse d'allocations familiales de sa dernière résidence en France. A défaut, la demande doit être rejetée ;
- Chaque dossier doit faire obligatoirement l'objet d'un résumé dans le procès-verbal du CCB au regard des points suivants : complétude du dossier, situation familiale, financière et patrimoniale de la famille.

Le Président souligne que la date limite de dépôt des dossiers dûment renseignés et signés, pour ce 1^{er} CCB, était le 26 février 2016

A l'occasion de l'étude des dossiers individuels, les points suivants ont été évoqués relatifs à :
La prise en compte des pensions alimentaires impayées, la complétude des dossiers sur le point des déclarations des biens immobiliers et des valeurs mobilières, les difficultés d'exploitation des bilans comptables des entreprises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

A Dakar, le 23 avril 2016

Le président de séance
Olivier SEROT ALMERAS

Le vice-président
Hassan BAHOUN